

## **ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N°AT\_2024\_1820**  
**Arrêté Temporaire**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1 Police Municipale

### **CRITÉRIUM CYCLISTE DE CHERBOURG**

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,  
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
VU l'arrêté n° AR\_2023\_5065\_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations sur de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,  
VU la demande de la Direction des Sports pour le compte de l'association Amicale Cycliste Cherbourg en date du 29 février 2024,  
CONSIDÉRANT l'intérêt de la manifestation pour la vie locale,  
CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée de la manifestation,

### **ARRÊTE LE 29 MAI 2024**

#### **ARTICLE 1 – Autorise l'occupation du domaine public par l'association « Amicale Cycliste Cherbourg-en-Cotentin » pour l'organisation du Critérium Cycliste de Cherbourg.**

La zone sera sécurisée par des signaleurs à chaque intersection concernée par la course.

Autorise l'installation d'un podium.

*Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence, ainsi que la circulation des véhicules de secours et de police (3 mètres de largeur minimum).*

#### **ARTICLE 2 – CIRCULATION**

De 18h30 à 22h00 :

- La circulation sera interdite, dans les 2 sens de circulation, entre les points 14 à 5 et 10 à 13 ;
- La circulation sera interdite, chemin de la Crespinière, de 18h30 à 22h00.
- La circulation sera autorisée uniquement dans le sens de la course (régulée en fonction des conditions de course), entre les points 5 à 10 et 13 à 14 (sortie des Fourches et hameau de la Fontaine).

De 15h00 à 23h00 : La circulation sur la piste cyclable sera interdite, de 15h00 à 23h00 (installation podium).

#### **ARTICLE 3 – STATIONNEMENT**

De 15h00 à 23h00 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit et réservé aux organisateurs, tout le long de la rue des Vindits.

**ARTICLE 4** – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

**ARTICLE 5** – L'association « Amicale Cycliste Cherbourg en Cotentin » est responsable des opérations et assurera la protection du site.

La signalisation et la pré-signalisation des lieux sont mises en place par les services de la Mairie de Cherbourg-en-Cotentin, qui assureront par ailleurs le balisage du site.

Le présent arrêté et si besoin un panneau « Stationnement interdit » devront être affichés sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 7 jours à l'avance. À défaut, il ne pourra être fait appel à la fourrière.

L'arrêté devra être affiché sur le pare-brise du ou des véhicule(s) concerné(s), de manière visible.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

**ARTICLE 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 8** – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire et par délégation, le Maire adjoint,  
Gilbert Lepoittevin**